



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION AUVERGNE

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL A AURILLAC (15)

La société Centrale photovoltaïque du parc de Tronquières a déposé un dossier de demande de permis de construire (n° PC 015 014 11 A0012) concernant un parc photovoltaïque au sol sur la commune d'Aurillac, dans le département du Cantal.

Ce dossier est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, qui porte en particulier sur l'étude d'impact réalisée par le pétitionnaire.

L'article R.122-1-1 du code de l'environnement dispose que l'autorité administrative compétente en matière d'environnement pour ce projet est le préfet de région. En application de l'article R.122-13 I. du même code, celui-ci doit donner son avis sur le dossier complet dans les deux mois suivant sa réception. L'accusé de réception du dossier par l'autorité environnementale a été émis le 20 juillet 2011.

En application de l'article R.122-13 du code de l'environnement, l'avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il a été préparé par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne.

Le présent avis, transmis au pétitionnaire, doit être joint au dossier soumis à enquête publique et mis en ligne sur le site Internet de la préfecture du Cantal.

1. Présentation du site et du projet

Le projet se situe au sud-est de la commune d'Aurillac et à l'ouest de la commune d'Arpajon-sur-Cère, dans le département du Cantal.

Les terrains concernés sont situés à proximité de la piste de l'aérodrome d'Aurillac, du Centre d'enfouissement technique (CET) de Tronquières, d'une aire d'accueil des gens du voyage et du parc d'activités des Tronquières, accueillant 102 entreprises.

Le projet présente les caractéristiques suivantes :

- Surface totale de l'emprise clôturée : 6,1 ha ; 228 structures fixes composées chacune de 100 panneaux (surface totale : 24 624 m²) ;
- Structures ancrées au sol par des plots béton ;
- Technologie mise en œuvre : couches minces (Tellure de Cadmium) ;
- Puissance de l'installation : 2,65 MWc ; production estimée : 3,07 GWh/an ;
- trois locaux techniques de 18 m² chacun : 2 abris accueillant des onduleurs et 1 poste de livraison ;
- Raccordement du projet au réseau de distribution d'électricité (envisagé) : au niveau de la ligne 20 kV alimentant l'unité de broyage du CET de Tronquières (au nord-est).

2. Qualité du dossier

Le dossier comprend bien formellement toutes les parties de l'étude d'impact exigées par l'article R.122-3 du code de l'environnement.

2.1. Résumé non technique

Ce résumé permet bien de prendre connaissance des principales caractéristiques et des impacts du projet. Il aurait néanmoins gagné à être davantage illustré (notamment par des photomontages du projet).

2.2. Analyse de l'état initial de l'environnement et principaux enjeux environnementaux du site

- Eaux souterraines et superficielles

L'aire d'étude se situe dans le bassin hydrographique de la Dordogne et dans le sous-bassin de la Cère.

Aucun cours d'eau n'est recensé dans ou à proximité de l'aire d'étude. Les plus proches de l'aire d'étude sont :

- La rivière la Cère et ses affluents (cours d'eau intermittents), à environ 1,5 km au sud du site ;
- La rivière la Jordanne et ses affluents (cours d'eau intermittents), à environ 1 km à l'est ;
- Le Rau d'Antuéjou, à environ 1,5 km au nord-ouest.

Aucun captage d'alimentation en eau potable n'est présent sur l'aire d'étude.

Le caractère imperméable des sols au droit du projet garantit une bonne protection de l'aquifère et induit donc une faible vulnérabilité des eaux souterraines.

- Biodiversité et milieux naturels

Le site n'est concerné par aucun périmètre d'inventaire ZNIEFF (Zone naturel d'intérêt écologique floristique et faunistique) ou bénéficiant d'une protection réglementaire au titre du réseau Natura 2000.

Les zones de ce type les plus proches du secteur d'étude sont les suivantes :

- ZNIEFF de type 1 n°00007044C « Gravières d'Arpajon », à 1,5 km à l'est, désignée pour la présence d'oiseaux et d'insectes patrimoniaux ;
- ZNIEFF de type 1 n°00007020 « Environs du Puy de Vours, côteaues de Yolet », à 3 km au nord-est, désignée pour la présence de milieux montagnards et de pelouses calcaires ;
- Site d'importance communautaire du réseau Natura 2000 n°FR83301095 « Rivières à Loutres », à 3 km à l'est, désigné pour la présence de la Loutre.

Les milieux présents sur la zone d'implantation du projet et à ses abords immédiats sont caractérisés par leur numéro dans la nomenclature Corine Biotope et cartographiés.

Ils sont les suivants :

- Pelouse artificielle : Elle concerne la majeure partie de la zone de projet. Seules des espèces végétales très communes y sont recensées ;
- Site industriel en activité (CET) et aire de stationnement : Ceux-ci jouxtent le site à l'est. Du fait de l'activité qui est actuellement exercée sur le CET, l'intérêt écologique de la zone est très faible ;
- Zone rudérale : Elle est présente en périphérie du site industriel (principalement au sud-ouest et au nord-est). Quelques micromammifères et leurs prédateurs (reptiles, rapaces) y sont potentiellement présents ;
- Zone boisée : Au sud-est du site. Elle est composée d'un boisement de chênes et de noisetiers, d'une haie, d'une friche (au centre) ayant subi le passage du feu, ainsi que d'une petite zone humide (en bordure nord, à la limite avec le CET) sur laquelle sont présents principalement le Saule et le Jonc diffus.

Les seules espèces faunistiques contactées sur le site ou à proximité sont les suivantes : la Buse variable (présente en nombre, et utilisant le site de la décharge comme lieu d'alimentation) et le Choucas des tours.

La présence d'autres espèces (mammifères, reptiles, amphibiens, insectes, etc.) n'a pas été spécifiquement recherchée. Bien que les terrains concernés présentent en première approche un faible intérêt écologique, une étude plus complète aurait pu être réalisée, notamment concernant les haies et le talweg humide situés à proximité des parcelles de projet. Le dossier ne mentionne en effet qu'une unique journée de prospection, réalisée par un seul technicien, et concernant la faune et la flore.

- Sites, paysage et patrimoine bâti

Les sites inscrits et classés les plus proches de l'aire d'implantation du projet se situent aux centres-villes d'Aurillac et d'Arpajon-sur-Cère.

Le projet est implanté dans une zone déjà urbanisée marquée notamment par la présence de l'aérodrome, du CET et du parc d'activités, et où l'habitat pavillonnaire se développe le long des axes de communication.

La zone de projet est isolée visuellement des hameaux d'habitation les plus proches grâce aux haies bocagères. Une hiérarchisation des enjeux relatifs à la visibilité du site aurait néanmoins pu être effectuée.

Conclusion sur l'analyse de l'état initial et enjeux environnementaux du site

Une synthèse et une hiérarchisation des enjeux auraient été utiles.

Le site présente peu d'enjeux environnementaux du fait du caractère artificialisé du secteur concerné et des activités industrielles qui s'y exercent, ainsi que des faibles potentialités d'accueil pour la faune et la flore des parcelles concernées. Cependant, pour confirmer ce point, les études relatives au milieu naturel et au paysage auraient pu être un peu plus détaillées.

2.3. Raisons du choix du site et justification du projet

Trois variantes différentes sont présentées, et les contraintes de chacune sont analysées.

La variante 1 prévoyait l'installation d'une partie des structures sur d'anciens casiers de stockage d'ordures ménagères. Celle-ci a été écartée du fait de fortes contraintes techniques et administratives, qui sont notamment : la justification de la stabilité des massifs de déchets, la présence du réseau de biogaz, la mise en compatibilité du PLU d'Arpajon sur Cère.

La variante 2 prévoyait l'installation d'une partie des structures sur les parcelles au sud-est de la prairie, occupées actuellement par le boisement et la dépression humide. Cette variante a également été écartée notamment du fait de la présence de ces milieux plus intéressants.

La variante 3, qui concerne uniquement les terrains d'emprise de l'aéroport (prairie artificielle), hors parcelles du CET, a finalement été retenue.

Le choix du site ainsi que l'évolution du projet ont donc tenu compte des critères environnementaux.

2.4. Évaluation des impacts du projet sur l'environnement et mesures envisagées pour les éviter, les réduire ou les compenser

Les impacts du projet sont analysés selon les thèmes environnementaux qu'ils concernent.

- Eaux souterraines et superficielles

Du fait de la nature du projet, et moyennant la mise en œuvre des mesures décrites (kits anti-pollution à disposition, élaboration d'un plan d'intervention, etc.), le risque d'impact sur les eaux souterraines et superficielles lors des travaux peut être considéré comme négligeable.

En revanche, malgré la vulnérabilité modérée des eaux souterraines sur le site, le dossier d'étude d'impact ne précise pas suffisamment les mesures mises en œuvre pour limiter au maximum les risques de pollution des eaux en phase d'exploitation sur les aspects suivants :

- Modalités d'entretien des panneaux photovoltaïques ;
- Modalités d'équipement des locaux techniques (comprenant notamment un transformateur) pour limiter les risques de pollution en cas de fuite (par exemple via un bac de rétention) ;
- Modalités d'entretien de la zone : Il est mentionné qu'une fauche sera réalisée, mais également qu'aucun engin mécanique ne sera utilisé, ce qui est contradictoire. Par ailleurs, le dossier ne précise pas si des produits phytosanitaires seront utilisés pour l'entretien de la parcelle, ce qui serait défavorable à la préservation de l'eau.

- Biodiversité et milieux naturels

Du fait de la nature des installations, de l'éloignement des zonages d'inventaire ou bénéficiant d'une protection réglementaire au titre du réseau Natura 2000, et de la nature des terrains (milieux fortement anthropisés présentant de très faibles potentialités d'accueil pour les espèces patrimoniales prises en compte dans la désignation de ces périmètres), le projet n'aura pas d'impact sur ces zones.

D'après le dossier, les milieux présentant un intérêt faunistique (boisement au sud-est et haie en bordure du site) ne seront pas impactés par les travaux. De plus, il est prévu que les travaux se déroulent hors période de nidification des oiseaux, de végétation des plantes et d'activité des insectes. Or, faute d'inventaires spécifiques (voir partie « Analyse de l'état initial »), les espèces fréquentant le site ne sont pas connues avec précision. L'impact potentiel sur la faune est donc difficilement évaluable.

- Sites, paysage et patrimoine bâti

L'étude conclut à l'existence d'un impact modéré sur le paysage local, mais sans toutefois produire de photomontages pour l'illustrer.

Conclusion sur l'évaluation des impacts du projet et sur les mesures envisagées

Un tableau de synthèse des impacts du projet et des mesures associées est fourni. Il conclut à l'absence d'impact négatif notable sur l'ensemble des thématiques. L'analyse de l'état initial sur les thèmes du milieu naturel et du paysage étant peu précise, l'évaluation des impacts reste assez générale. Elle est cependant proportionnée aux enjeux modérés du site sur ces thèmes.

3. Prise en compte de l'environnement par le projet

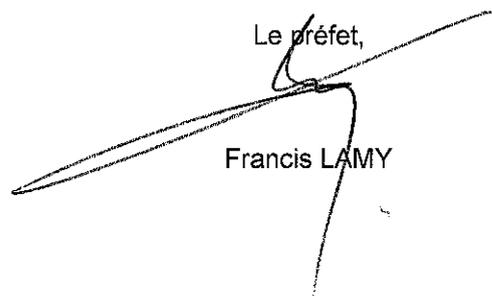
Malgré quelques points perfectibles concernant la biodiversité sur la description initiale du site et l'évaluation des impacts, le dossier est globalement adapté aux enjeux environnementaux modérés du site.

Le projet contribuera à valoriser un espace déjà fortement artificialisé, où de nombreuses activités s'exercent à proximité (aérodrome, centre d'enfouissement technique, parc d'activités) et dont les parcelles présentent de faibles potentialités d'accueil pour la faune et la flore. De plus, le plan d'implantation du projet a évolué pour ne pas impacter les milieux dont l'intérêt écologique est le plus important (boisement et talweg humide).

Le projet prend donc correctement en compte l'environnement.

Clermont-Ferrand, le

20 SEP. 2011

Le préfet,

Francis LAMY